

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



S.C.E.R.G.I.S

Contrat de publication des avis
de marchés et de
dématérialisation des
procédures d'achat
« ACHATPUBLIC.COM »

Scergis/LS/KU

DEC 150523-18

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 15 MAI 2023 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 MARS 2021.

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL080321-05 en date du 8 mars 2021 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant les articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique,

Considérant que le SCERGIS doit disposer d'une plateforme numérique afin de publier les avis de marchés et dématérialiser ses procédures d'achat,

Considérant que le contrat avec la société MarchésOnline.com a pris fin le 31 mars 2023,

Considérant que l'offre n°00000639 de la société AchatPublic.com en date du 2 mars 2023,

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Article 1: De signer le devis numéro 00000639 de la société AchatPublic.com (RCS Paris B 447 854 621) relatif à la prestation de publication des avis de marchés et de dématérialisation des procédures d'achat, dont le siège social est situé :

Antony Parc 2
10 place du Général de Gaulle
BP 20156
92186 Antony Cedex

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} juin 2023 renouvelable par reconduction tacite pour une durée de 12 mois sans que la durée totale du contrat ne puisse dépasser 48 mois.

Article 3: Le montant global du contrat de prestation de publication des avis de marchés et de dématérialisation des procédures d'achat est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire HT annuel : 940€

Article 4 : la présente décision vaut Ordre de Service;

Article 5 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

Article 6 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

15 MAI 2023

Le Président du SCERGIS,

Luc STREHAIANO.



Acte certifié exécutoire, 15 MAI 2023

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le

Et la décision ayant été reçue par

Le représentant de l'état le

NOTIFIÉ-le

15 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).